



QUE SONT LES DROITS DE L'HOMME?

FAIRE UN DON

ACCUEIL

A PROPOS DU  
HCDH

THEMES

DROITS DE  
L'HOMME PAR  
PAYSOÙ NOUS  
TRAVAILLONSORGANES DES  
DROITS DE  
L'HOMMEACTUALITÉS ET  
AGENDAPUBLICATIONS ET  
RESSOURCESFrançais > Nouvelles et manifestations > **Afficher les nouvelles**

## La discrimination à l'égard des personnes autistes demeure la règle plutôt que l'exception, selon des experts des droits de l'homme de l'ONU

[Anglais](#)

### La Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme - jeudi 2 avril 2015

GENEVE (1er avril 2015) – *Deux experts des droits de l'homme des Nations Unies appellent aujourd'hui à mettre fin aux discriminations à l'encontre des personnes autistes et à célébrer la diversité. S'exprimant à la veille de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, les rapporteurs spéciaux sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, et sur le droit à la santé, Dainius Pûras, ont indiqué qu'environ un pour cent de la population mondiale, soit environ 70 millions de personnes, se trouvent dans le spectre de l'autisme.*

« Partie intégrante de la diversité humaine, les personnes autistes devraient être reconnues, célébrées et respectées. Cependant, la discrimination à l'égard des enfants et des adultes autistes constitue souvent la règle plutôt que l'exception.

Dans de nombreux pays, les personnes autistes manquent d'accès à des services qui leur permettraient, sur une base d'égalité avec les autres, de jouir de leur droit à la santé, à l'éducation, à l'emploi, et de vivre dans leurs communautés. Lorsqu'ils sont disponibles, ces services prennent peu en compte les droits de l'homme et ne sont pas fondés sur des preuves..

Les personnes autistes sont particulièrement exposées à des approches professionnelles et des pratiques médicales inacceptables d'un point de vue des droits de l'homme. Ces pratiques, souvent présentées comme des traitements ou des mesures de protection, violent leurs droits fondamentaux, portent atteinte à leur dignité et vont à l'encontre des preuves scientifiques.

Enfants et adultes autistes sont confrontés à une prolifération d'approches médicalisées qui s'appuient sur la prescription excessive de médicaments psychotropes, leur placement dans des hôpitaux psychiatriques et des établissements de soins de longue durée, l'utilisation des mesures de contention physique ou chimique, des thérapies d'électro-impulsivité, etc. Tout cela peut être particulièrement néfaste et conduire à la détérioration de leur état. Trop souvent, ces pratiques constituent des mauvais traitements ou des tortures.

Le spectre de l'autisme devrait être considéré dans une perspective plus globale, y compris dans le domaine de la recherche. Nous appelons à la prudence face à des tentatives enthousiastes destinées à identifier les causes de l'autisme et les moyens de 'guérir' l'autisme par le biais de recherches parfois

sophistiquées, mais pas nécessairement éthiques. L'autisme en tant qu'état constitue un défi critique pour les systèmes de santé modernes, et nous devons nous assurer que la pratique et la science de la médecine ne seront plus jamais utilisées pour causer la souffrance des personnes.

Il faut investir davantage dans les services et la recherche afin d'éliminer les barrières sociales et les préjugés sur l'autisme. Les personnes autistes devraient être reconnues comme les principaux experts sur l'autisme et les besoins qui sont les leurs, et des financements devraient être alloués à des projets de soutien entre pairs gérés par et pour des personnes autistes.

Il s'agit de donner aux personnes autistes et à leurs familles les compétences et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent faire des choix et contrôler leur vie. Il s'agit aussi d'offrir une égalité des chances, un accès à une éducation inclusive et à des emplois ordinaires pour atteindre l'égalité et la jouissance, par les personnes autistes, de leurs droits. Il s'agit enfin de promouvoir leur indépendance et le respect de leur dignité.

Les personnes autistes doivent être respectées, acceptées et appréciées dans nos sociétés, et ceci ne peut être atteint que dans le respect, la protection et l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux. »

Mme **Catalina Devandas Aguilar** (Costa Rica) a été désignée comme la première Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées en juin 2014 par le Conseil des droits de l'homme. Mme Devandas Aguilar a beaucoup travaillé sur les questions de handicap au niveau national, régional et international avec le Fond de Partenariats Stratégiques des droits des personnes handicapées, l'Unité des Nations Unies responsable de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Banque Mondiale. Son travail a porté sur les droits des femmes handicapées et les droits des personnes autochtones handicapées. Pour en savoir plus, connectez-vous à :  
<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/SRDisabilities/Pages/SRDisabilitiesIndex.aspx>

M. **Dainius Pûras** (Lituanie) a été nommé Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2014. M. Puras est professeur et chef de Centre pour psychiatrie pédiatrique et sociale de l'Université de Vilnius. Il est aussi un défenseur des droits de l'homme qui a participé activement au cours des 30 dernières années au processus de transformation des politiques et services de santé publique, avec un accent particulier sur les droits des enfants, les personnes handicapées mentales, et d'autres groupes vulnérables. Pour en savoir plus, visitez :  
<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Health/Pages/SRRightHealthIndex.aspx>

Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies font partie de ce qu'on appelle les « procédures spéciales » du Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales qui constituent le plus grand groupe d'experts indépendants dans le système des Nations Unies des droits de l'homme, sont les mécanismes indépendants d'enquête et de surveillance du Conseil qui traitent, soit de situations spécifiques de pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent sur une base volontaire; ils ne sont pas fonctionnaires de l'ONU et ne reçoivent pas un salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou organisation et siègent à titre individuel.

Pour plus de demandes d'information et des médias, veuillez contacter Krista Orama (+41 22 928 9286 / [korama@ohchr.org](mailto:korama@ohchr.org)) ou Dolores Infante-Cañibano (+ 41 22 917 9768 / [dinfante@ohchr.org](mailto:dinfante@ohchr.org))

Pour les demandes des médias liées à d'autres experts indépendants de l'ONU:  
Xabier Celaya - Service de presse (+ 41 22 917 9383 / [xcelaya@ohchr.org](mailto:xcelaya@ohchr.org))

#### **Droits de l'Homme de l'ONU, suivez-nous sur les médias sociaux:**

Facebook: <https://www.facebook.com/unitednationshumanrights>

Twitter: <http://twitter.com/UNrightswire>

Gplus.to/unitednationshumanrights Google+

YouTube: <http://www.youtube.com/UNOHCHR>

YouTube: <http://www.youtube.com/UNOHCHR>

**Consultez l'Index universel des droits de l'homme :** <http://uhri.ohchr.org/fr>

[Accueil](#)

[Questions fréquentes](#)

[Le HCDH sur les médias sociaux](#)

[HCDH Mémorial](#)

[Emploi](#)

[Mobile App](#)

[Plan du site](#)

© OHCHR 1996-2021

\* Contenu disponible uniquement  
en anglais

**CONTACTEZ-NOUS**